

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**1ere SESSION ORDINAIRE POUR 2015**

**REUNION DU 9 AVRIL**

**N° 2015/O1/006**

**REPONSE A LA QUESTION DE M. PAUL GIACOBBI  
A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR MONSIEUR HYACINTHE VANNI**

**OBJET :      Renouvellement de la délégation de service public concernant la gestion des forêts territoriales.**

Monsieur le Conseiller,

Lors du transfert des forêts de l'Etat à la CTC, il s'est posé le problème de la continuité de l'entretien et de la gestion de la forêt (hors prestations dues par l'ONF au titre du régime forestier). Il s'agissait principalement des activités sylvicoles menées par une trentaine d'ouvriers forestiers appartenant à l'ONF ainsi que certaines tâches administratives (de moindre envergure) comme la gestion des occupations du domaine public.

La délégation de service public est apparue comme le meilleur moyen de contractualiser ces tâches compte tenu de l'absence de personnels suffisamment qualifiés au sein de la CTC. Cette DSP pour assurer la gestion durable des forêts est unique en France.

La rémunération choisie a été une part fixe d'environ 1M€ et une part variable fixée à 50% de tous les revenus du domaine. L'ONF, seul candidat au final, a été attributaire de cette DSP qui s'achève au 31 Décembre 2015.

**Perspectives**

Les options qui existent à l'issue de la DSP sont les suivantes :

- La reconduction de la délégation,

- La reprise en régie de la gestion de nos forêts,
- La prolongation d'un an de la DSP actuelle, justifiée par les incertitudes sur le futur contrat entre l'Etat et l'ONF, mais également par l'examen de propositions réglementaires et /ou législatives relatives aux missions spécifiques de gestion des forêts territoriales d'une part, et aux modalités de vente de bois.

Si l'examen de ces propositions d'évolutions réglementaires ou législatives aboutit, alors il sera possible d'établir une convention CTC/ONF pour la gestion des forêts territoriales au titre de missions d'intérêt général faisant ainsi de l'ONF le partenaire exclusif.

Il convient de rappeler et ceci afin de rassurer les personnels de l'ONF et notamment ceux de droit privé, que dans tous les cas de figure (DSP, régie ou missions d'intérêt général) leurs emplois seront préservés et maintenus.

Dans l'attente des évolutions à venir, il sera donc proposé, courant 2015, à la délibération de votre Assemblée un avenant de prolongation d'un an de l'actuelle DSP.